



DÉCISION du MAIRE N°24-01

Objet : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DU SOL DU KIOSQUE - SQUARE GASTON FEBUS.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux de remplacement du sol du kiosque situé au jardin public – square Gaston Fébus.

CONSIDERANT que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation.

D É C I D E :

Article 1^{er} : D'autoriser le dépôt de la déclaration préalable pour les travaux de remplacement du sol du kiosque situé au jardin public – square Gaston Fébus.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 3 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 9 janvier 2024

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

